



Le dispositif **FISAC**, une opportunité à saisir !

En 2018, après une mobilisation des commerçants et des artisans autour de la problématique du commerce local, la candidature au dispositif FISAC de la CCE, déposée auprès des services de l'Etat un an plus tôt, a été retenue.

Ce sont ainsi près de 765 000 € (26% CCE, 25% Etat, 5% Région, soit 56% de fonds publics) qui seront investis sur le territoire communautaire pour revaloriser les commerces et renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Grâce aux aides financières du dispositif FISAC, la CCE a la volonté de participer à la redynamisation du tissu économique local en accompagnant les commerçants et les artisans du territoire dans la modernisation, la mise aux normes « accessibilité » ou la sécurisation de leurs locaux et outils de travail.

Vous avez des projets d'investissement pour votre activité ?

Profitez de ces aides exceptionnelles. Déposez votre candidature, le service économique de la Communauté de communes de l'Estuaire vous accompagne dans votre démarche !

Philippe Plisson

Président de la

Communauté de communes de l'Estuaire



Les aides **FISAC**, ça m'intéresse !

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Je contacte le

05 57 42 75 60

developpement.economique@cc-estuaire.fr

Plus de détail sur :

www.pepiniere-hotel-entreprises.fr



Une énergie commune

Service de Développement économique de la CCE
Pépinière et Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde
Parc économique Gironde Synergies
33820 SAINT-AUBIN-DE-BLAYE

ARTISANS, COMMERÇANTS

La CCE finance vos investissements AVEC LES AIDES **FISAC** !



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECCTE Nouvelle Aquitaine



Ai-je le bon profil pour bénéficier des aides du **FISAC** ?

Pour déposer votre dossier de candidature au FISAC vous devez :

- 1 Etre commerçant, artisan, inscrit au RCS ou RM
- 2 Etre dirigeant d'une entreprise de moins de 10 salariés.
- 3 Etre installé dans une des 15 communes de la CCE*
- 4 Réaliser un CA < 1 million d'euros.
- 5 Présenter une situation économique et financière saine.
- 6 Offrir un service à l'année à la population.

*Anglade, Braud et Saint-Louis, Cartelègue, Etauliers, Eyrans, Marçillac, Mazion, Pleine-Selve, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin de Blaye, Saint-Caprais de Blaye, Saint-Ciers sur Gironde, Saint-Palais, Saint-Seurin de Coursac.



Est-ce que mon projet peut être financé ?

Votre projet, pour être examiné doit porter sur une ou plusieurs de ces interventions :

- La **modernisation des locaux** d'activité, du **mobiliier** commercial et artisanal, des **équipements professionnels** et de l'outil de production,
- La **transformation numérique**,
- La **sécurisation** des locaux d'activité,
- Les aménagements destinés à faciliter **l'accessibilité** des entreprises à tous les publics,
- Les travaux d'**embellissement et de rénovation** de la **façade**, des **devantures**, de l'**enseigne**,
- L'acquisition de **véhicule de tournée** et son aménagement.

Le montant global du projet doit être supérieur à 10 000 € HT ou à 7 000 € HT pour les entreprises non sédentaires.



Ma candidature en 4 étapes :

Une démarche simple et rapide :

- 1 Envoi d'une lettre/mail de saisine accompagné du dossier de candidature.
- 2 Réalisation du bilan-conseil (sous un mois sous réserve de disponibilité du dirigeant).

Grâce à la réalisation du bilan-conseil, vous bénéficiez d'un **diagnostic complet** de votre entreprise accompagné de **préconisations et d'une évaluation de l'impact de votre investissement** sur votre activité. **50% du montant HT** du bilan-conseil est **pris en charge** par le dispositif (il reste à votre charge 280€ HT).

- 3 Présentation du dossier en comité de sélection.
- 4 Signature de la convention après acceptation du dossier.

Vous disposez de 6 mois, à partir de la signature de la convention, pour réaliser vos investissements.

De combien vais-je pouvoir bénéficier ?



Dans la mesure où votre dossier est éligible, vous bénéficiez d'une subvention allant de 30% à 50% du montant de vos investissements.

30%	Pour l'ensemble des investissements éligibles hors accessibilité (modernisation, sécurisation, transformation numérique, etc.)
40%	Pour la modernisation des locaux d'activités et des façades extérieures pour les commerces et locaux d'activités situés en centre-bourg
50%	Pour les travaux relatifs à l'accessibilité

Dans la limite des fonds disponibles et jusqu'au 31 décembre 2020.

Le paiement de la subvention se fera après réalisation des investissements, sur présentation des factures. Le taux d'intervention est plafonné au montant des dépenses éligibles fixé à 35 000€ HT.